Commune de Barace

Fiche d'examen au cas par cas pour les zones visées par l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

selon le R122-17-II alinéa 4 du Code de l'environnement

Mode d'emploi simplifié

Toutes collectivités compétentes sur la délimitation des quatre zones mentionnées à l'article L2224-10 du CGCT, communément appelés zonages d'assalnissement, en voie d'élaboration, mais aussi de révision ou de modification sont concernées par la présente fiche d'examen au cas par cas.

La présente fiche est à renseigner et à transmettre, avec l'ensemble des pièces demandées, à l'attention du préfet de votre département, en sa qualité d'autorité environnementale, selon les obligations faites à la personne publique responsable conformément à l'article R122-18-I CE.

L'objectif de cette procédure d'examen au cas pas cas est de permettre à l'autorité environnementale de se prononcer, par décision motivée au regard de la susceptibilité d'impact sur l'environnement, sur la nécessité ou non pour la personne publique responsable de réaliser l'évaluation environnementale de son plan.

Les informations transmises engagent la personne publique responsable et font l'objet d'une publicité sur le site internet de l'autorité environnementale.

Pour plus d'explication se reporter à la note d'accompagnement.

À renseigner par la personne publique responsable

Questions générales

Questione generales				
Nom de la collectivité ou de l'EPCI compétent	Nom de la personne publique responsable			
Commonante de Commones Loir et Surthe				

Zonages concernés par la présente demande			
Les zones d'assainissement collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;	Oui non		
Les zones relevant de l'assainissement non collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif;	Oui non		
Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement;	Oui non		
Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.	Oui (non)		

4	Mise à jour des étrales de 2000 que d'assurissement des 4 communes des l'étrale réaliser 2003 et mise en collèrence au carte communale.	2 - 41
	Caractéristiques des zonages et contexte	
1.	Est-ce une révision/modification de zonages d'assainissement ?	Oui non
•	Quelle est la date d'approbation du précédent zonage ?	Si oui, veuillez joindre les cartes de zonage existantes ;
•	Dans le cas d'une extension éventuellement envisagée d'un ou plusieurs zonages, dans quelles proportions ces zones vont-elles s'étendre?	(Environ en ha)
2.	Quel est le territoire concerné ?(joindre une carte du périmètre) Lerritoire communal de Baraci -> borra en assainisse	ment collectif
	Le territoire est-il couvert par un document d'urbanisme ? Ji, préciser le contour de l'intercommunalité (ou joindre une carte) : Quelle est la date d'approbation du document existant ? Si le document est en cours d'élaboration / révision / modification, quel est l'état d'avancement de la démarche?	PLUi PLU Carte communale Non
4.	La réalisation/révision/modification de vos zonages est-elle menée en parallèle d'une élaboration/révision/modification du document d'urbanisme ?	Oui non
	r l'articulation envisagée entre le document d'urbanisme et le(s) zonage(s) prévu(s) (traite ssement par le document d'urbanisme, conséquences des ouvertures à l'urbanisation,)	
5.	Le PLUi/PLU/carte communale fait-il(elle) ou a-t-il(elle) fait l'objet d'une évaluation environnementale ?1	Oui non examen au cas par cas
6.	Des études techniques (type : schéma directeur d'assainissement², étude sur les eaux pluviales,) ont-t-elles été, ou seront-t-elles, menées préalablement à vos futures propositions de zonages ?	Oul non
Préciser	ces études: Schema detecteur d'assumissem en cours de réalisation	e C

Présentation de votre démarche et des motifs de la mise en place/révision de ce (ces) zonage(s)

Selon le décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme Attention : à ne pas confondre avec le schéma d'assainissement selon l'article L2224-8 du CGCT.

Caractéristiques des zonages et contexte

 Êtes-vous/intégrez-vous une commune en zone littorale (au sens de la loi littorale, y compris certains lacs)? 	Oui - non
9 Est as que la territaire de votre collectivité dispess au est limite de l'une	
 Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant : 	
d'une zone de baignade ? dans ce cas un profil de baignade a t il été réalisé ?	Oui - non limitrophe
d'une zone conchylicole ?	Oui non limitrophe
Zone de montagne ?	Oui non limitrophe
• d'un périmètre réglementaire de captage (immédiat, rapproché/éloigné) d'alimentation	Oui non limitrophe
en eau potable ?	Oui non limitrophe
d'un périmètre de protection des risques d'inondations?	
Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie) -> PPRi Loir (carte jointe)
O La tamilatira dianana till.	
9. Le territoire dispose-t-il ;de cours d'eau de première catégorie piscicole ?	Oui -(non)
de réservoirs biologiques seion le SDAGE ?	Oui - 100
Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie)	
reases todasso. Gondre eventuement une editegraphicy	
10. Y a-t-il une zone environnementalement sensible à proximité telle que:	0.1
• Natura 2000 ?	Oui - (ion)
• ZNIEFF1?	Qui - non
Zone humide ? Étéropte de la Transa Marte et Blace (éteropte appident) ?	Oui)- non
Éléments de la Trame Verte et Bleue (réservoir, corridors) ? Présence connue d'espèces protégées ?	Oui non
 Présence connue d'espèces protégées ? Présence de nappe phréatique sensible ? 	Oui - non
- Presence de nappe prireauque sensible :	Oui non
Préciser lesquelles : (joindre éventuellement une cartographie) —> carte juin	te
uutres :	
11. Quel est le niveau de qualité ³ des milieux aquatiques, au sens de la Directive Cadre sur	
	Bonne à muj
l'Eau (DCE) ?	1
12. Votre territoire fait-il l'objet d'application de documents de niveau supérieur :	
	Oui -non
12. Votre territoire fait-il l'objet d'application de documents de niveau supérieur :	Oui -non Oui -non

³ L'information se trouve sur le site http://www.lesagencesdeleau.fr/

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées d'éPasoration SAGE Loir Préciser lesquelles : Autres: Oui - non 13. Pensez-vous que votre territoire sera soumis à une forte urbanisation ? Précisez: Séparatif⁴ Unitaire 14. Quel est le type principal de vos réseaux de collecte des eaux usées ? Autres: Oui) non 15. Disposez-vous d'une carte d'aptitude des sols à l'infiltration ? Oui - non 16. Existe-t-il des ouvrages de rétention des Eaux Pluviales sur le territoire concerné par le zonage?

⁴ Séparatif: un réseau d'eaux usées + un réseau d'eaux pluviales

Questions relatives aux zones d'assainissement collectif/non collectif des eaux usées

Contexte, caractéristiques du zonage et po- l'environnement et la santé		
 Y a-t-il des adaptations de grands secteurs, qui so révision du zonage d'assainissement? 	ont à l'origine de la volonté de	Oui -fion
 Conformément à l'article L2224-8 du CGCT, avez- d'assainissement collectif des eaux usées⁵? 	vous établi votre schéma	Oui non
3. Les contrôles des assainissements non collectifs d	ont-ils été réalisés ?	Oui non
 Les non-conformités ont-elles été levées ? Sont-elles en cours d'être levées? 		Oui - non
4. Au sein de votre PLU, imposez-vous un minimum d'assainissement non collectif?	parcellaire du fait du mode	Oui -non - sans objet Combien :
5. La collectivité compétente (ou les collectivités adh déclarations de prélèvement (puits ou forage) selc Si oui, sur (à proximité d') une zone pressentie con ANC ?	on l'article L2224-9 du CGCT?	Oui-non Sun l'au Oui non
 Est-il prévu d'autres modes de gestion des eaux u Collectif (ANC) que l'infiltration (rejet en milieu hyd 	usées traitées en Assainissement Non draulique superficiel) ?	non Oui non
Si oui, lesquels: rejet au mil	ien Rydra-lique	e sopeficiel
7. La station de traitement des eaux usées (STEU) a Par temps sec ? Par temps de pluie ? De façon saisonnière ?	actuelle est-elle en surcharge?	Oui non Oui non Oui non Oui non
8. Avez-vous des mesures d'urgence en cas de rupt de votre système d'assainissement (coupure élec Lesquelles: afar mes de nivea sor les portes de nivea	trique nomne STEU\?	Oui - non
9. Avez-vous l'intention de rechercher une réduction énergétiques sur les équipements de votre système Par une cohérence topographique entre les zones Autres: Travaire de reduction de rechercher une réduction de rechercher une reduction de re	de vos futures consommations ne d'assainissement (postes,) ? s collectées ?	Oui non Oui non

Selon le décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.

MODERACKIST CO.	is et pour assurer la maitrise du debit et de l'écoulement des éaux più	iviales et de l'uissellellle
,	Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1.	Existe-t-il des risques ou enjeux liés à : des problèmes d'écoulement des eaux pluviales ? de ruissellement ? de maîtrise de débit ? d'imperméabilisation des sols ?	Oui – non Oui – non Oui – non Oui - non
Lesquels		and many the second
2.	Des mesures de gestion des eaux pluviales existent-elles déjà sur le territoire du zonage prévu ?	Oui -non
Lesquell	es:	Marine Street and the
Quelles	ont été les raisons de leur mise en place ?	
3.	Avez-vous identifier des secteurs de votre territoire concernés par des risques liés aux eaux pluviales ?	Oui
4.	Avez-vous identifier des secteurs de votre territoire où sont présents des enjeux de gestion pour les eaux pluviales (maîtrise de l'imperméabilisation, topographie, capacité des réseaux existants, limitation du ruissellement,)?	Oui non Si oui, fournir si possible une carte.
5.	Des mesures permettant de gérer ces risques existent-elles ?	Oui (non)
Si oui, le	squelles ?	
6.	Disposez-vous d'un système de gestion des eaux pluviales (bassin, surverse, télégestion)?	Oui (non)
7.	Votre système d'assainissement eaux pluviales est-il déclaré ou autorisé conformément à la rubrique 2.1.5.0. de la nomenclature loi sur l'eau ?	Oui non
8.	Avez-vous rencontré des problématiques de capacité de votre réseau d'eaux pluviales par temps de pluie ? Selon quelle fréquence ? Dues à une mise en charge par un cours d'eau ?	Oui non
9.	Votre commune a-t-elle fait l'objet d'une décision de catastrophe naturelle liée aux inondations ?	Oui – ron
10.	Avez-vous subi des coulées de boues? glissement de terrain dû à un phénomène pluvieux? Autres :	Oui -non Oui -non

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine 11. Votre territoire fait-il parti : Oui -(non) d'un SAGE en déficit eau ? Oui - non d'une Zone de Répartition des Eaux?

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant. _> commune de Barace

Questions relatives aux zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des

dispositifs d'assainissement.

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine			
1.	Votre commune dispose-t-elle de réseaux de collecte des eaux pluviales ?	Oui) non	
2. oui,	L'éventuel Schéma Directeur d'Assainissement (ou une démarche autre) aborde-t-il les questions de pollution pluviale ? Des prescriptions ont-elles été proposées ? lesquelles ?	Oui (non)	
3.	La réalisation d'ouvrages est-elle prévue ? Si oui lesquels et pour quel objectif ?	Oui -non	
4.	Les équipements prévus consommeront-ils une surface naturelle propre ? Sont-ils intégrés sous voirie, parking, bâti ?	Oui - non	

Autoévaluation (facultatif)

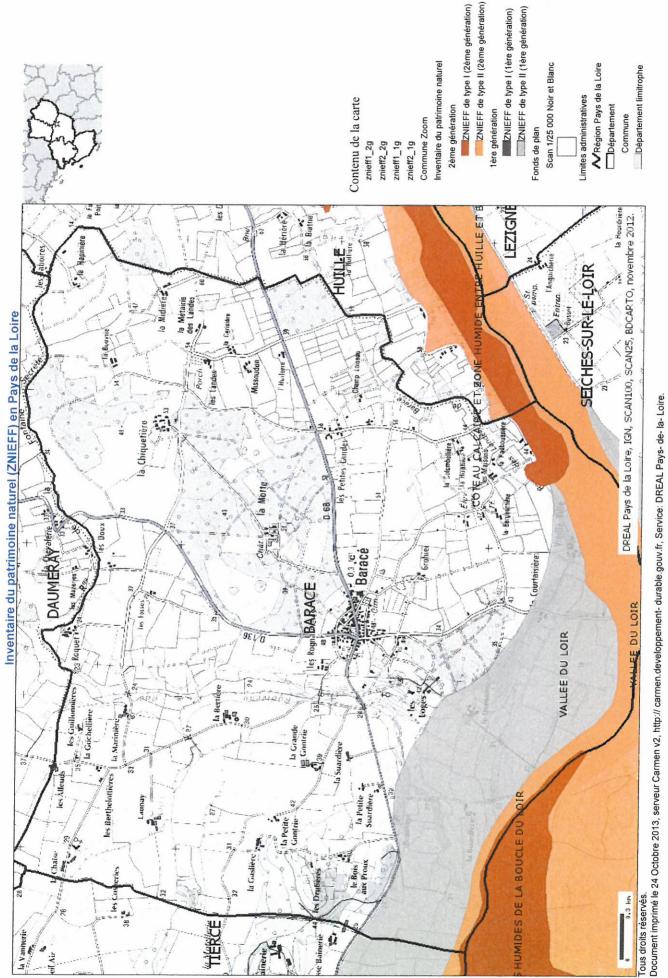
Au regard du questionnaire, estimez-vous qu'il est nécessaire que vos zonages définis au L2224-10 CGCT fassent l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'ils devront en être dispensés ?

Expliquez pourquoi:

Dispense, car le ronage n'inclut aucune rone sensible (2NIEFF, trame verte et bleue, PPRI). Le ronage projeté ne change par par rapport au précédent

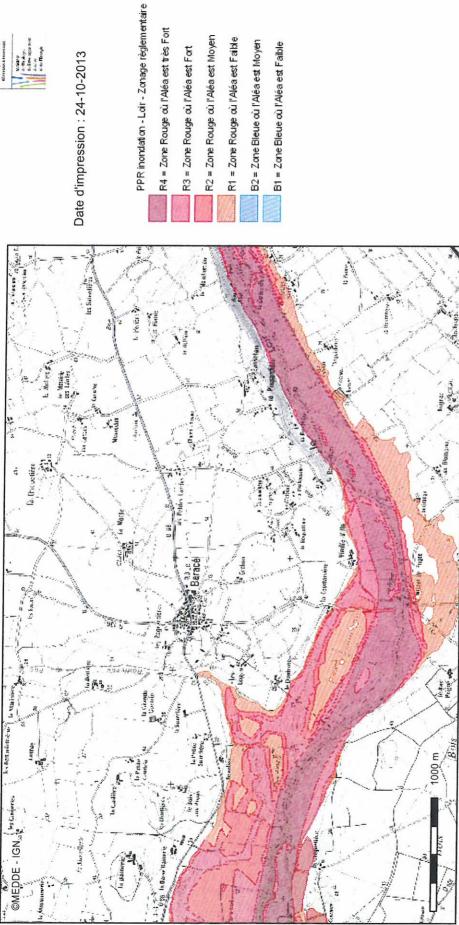
A. Cheffes Le. 31.110/813







Cartographie des risques en Maine-et-Loire



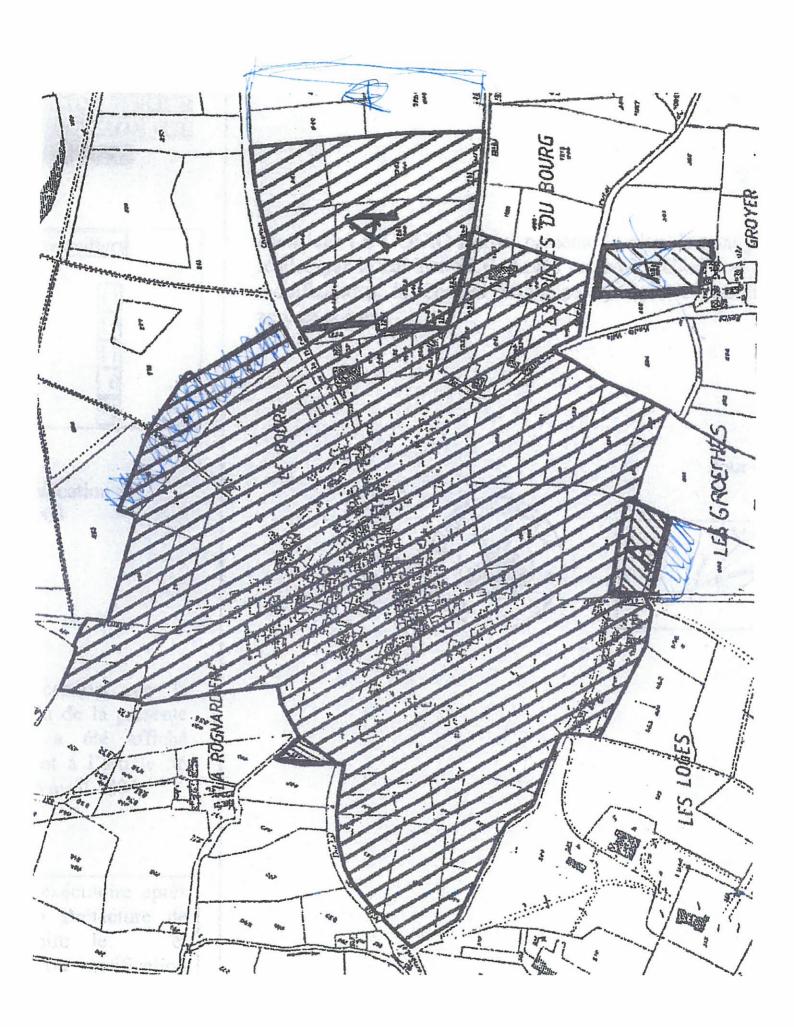
Description:

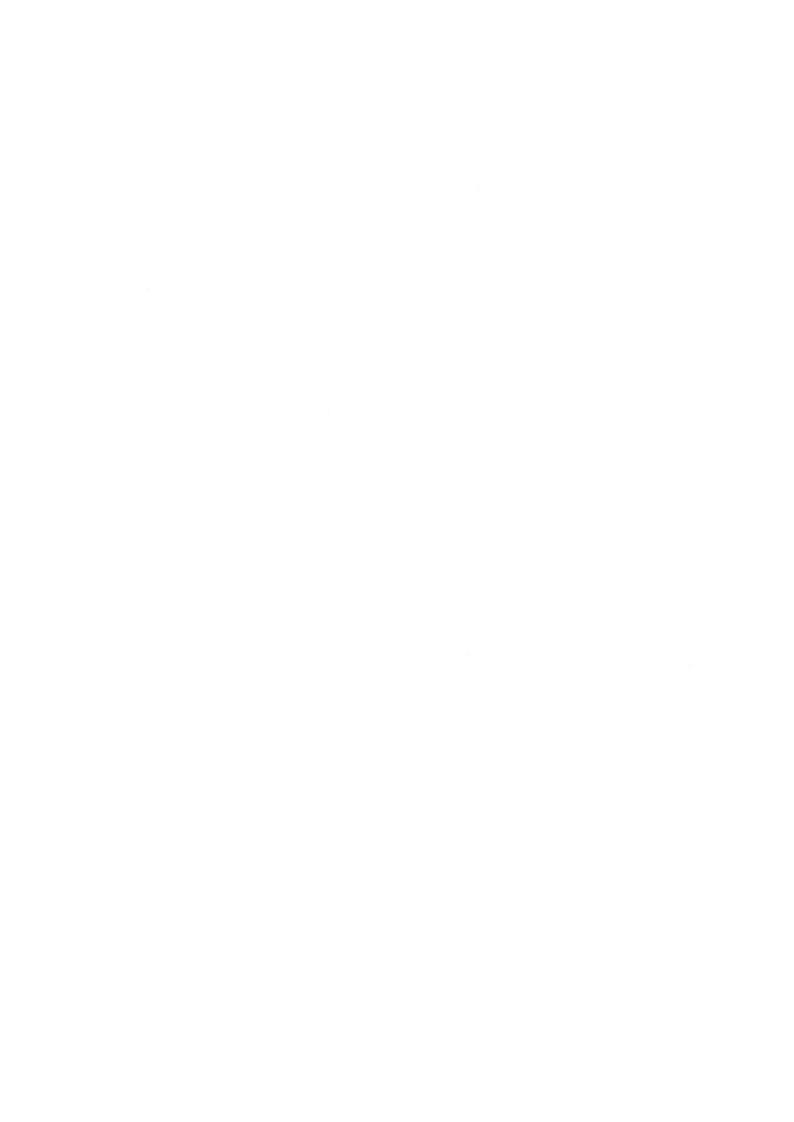
Cartographie des risques en Maine-et-Loire - Information Acquéreurs Locataires - Source : http://cartorisque.prim.net

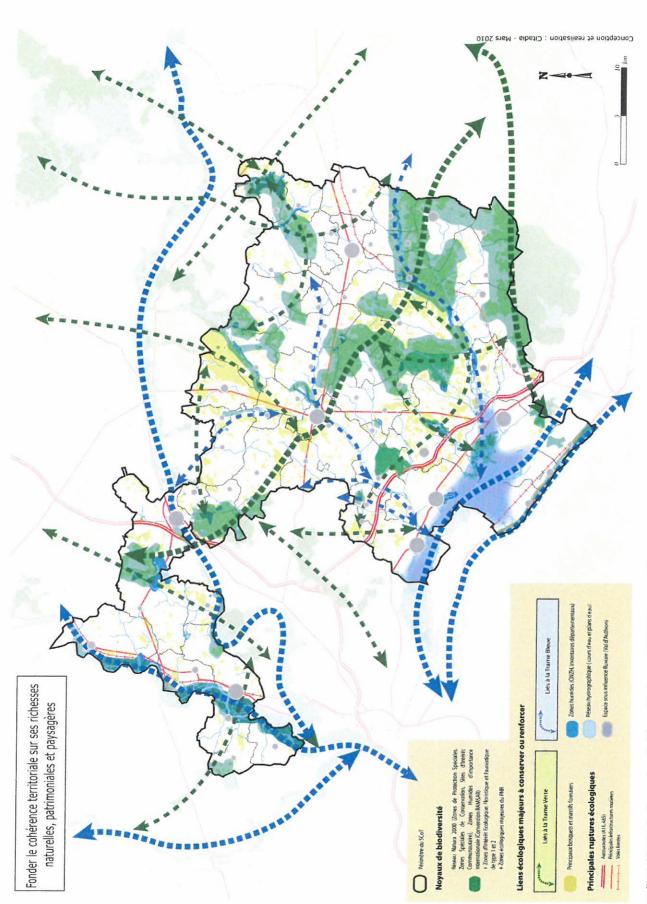
Les documents officiels et opposables aux tiers peuvent être consultés à la mairie ou à la préfecture.



Date d'impression : 24-10-2013







Syndicat Mixte du Pays des Vallées d'Anjou – CITADIA – Schéma de Cohérence Territoriale – PADD 24 avril 2012

